

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 28 avril 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à **M. Fabien DOUCET**,
1^{er} Vice-Président

N° 28097

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU les statuts de Limoges Métropole approuvés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2025,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

ARRETE

ARTICLE 1er : **Monsieur Fabien DOUCET**, 1er Vice-Président, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Grands équipements,
- Bâtiments communautaires,
- Ressources techniques,
- Appui aux grands projets

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabien DOUCET**, pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien DOUCET**, délégation de fonction est donnée dans les mêmes conditions, à **M. Cédric PELTIER**, conseiller communautaire délégué, dans le domaine des équipements sportifs communautaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le mardi 28 avril 2026

Le Président,

Guillaume GUERIN

Publié le mardi 28 avril 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.